Annexe 8   
Signification et utilisation du panneau « risques biologiques »

**Ce document doit être adapté aux spécificités de l’entreprise.**

1. But

Le panneau « risques biologiques » signale le danger lié à des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés du groupe 2 (et des groupes supérieurs) et sert à éviter une dispersion et une multiplication non contrôlée d’organismes et à protéger les personnes d’une infection involontaire.[[1]](#footnote-1)

Le panneau de danger s’adresse à trois groupes de personnes différents, et ce avec des objectifs différents :

1. Il rappelle aux collaborateurs qu’il y a des organismes infectieux dans une zone de travail donnée et qu’il existe un risque de contamination.
2. Il vise à prévenir le personnel de l’entreprise qui n’est pas informé de ne pas pénétrer dans cette zone de travail ou ne de pas toucher les appareils et les récipients portant cet avertissement.

3. Il vise à rendre les services d’intervention attentifs aux mesures de sécurité à adopter.[[2]](#footnote-2)

1. Principes d’utilisation

Lors de la mise en place du panneau de risques biologiques, **(nom de l’entreprise)** se fonde sur les principes suivants :

1. Il est utilisé avec discernement pour qu’il conserve son effet d’avertissement.

2. Il est apposé dans la zone d’entrée des locaux de niveau 2.

3. Il est en outre apposé sur les appareils (p. ex. sur l’incubateur) ou dans des zones de travail **à l’intérieur** d’un local déjà marqué, si elles sont susceptibles de présenter un risque biologique accru **par rapport** à l’environnement de travail direct.

4. Il est apposé sur la seconde ou la troisième enveloppe d’un échantillon liquide emballé de manière étanche, si celui-ci est stocké, traité ou transporté **à l’extérieur** d’un local marqué.

5. Il est apposé temporairement sur des appareils (p. ex. sur une centrifugeuse) situés à l’extérieur d’un laboratoire marqué, lorsqu’on y travaille exceptionnellement avec des organismes du groupe 2.

6. Il est apposé sur les portes des congélateurs situés hors d’un local marqué si l’on y conserve des organismes du groupe 2.[[3]](#footnote-3)

1. Cas particulier : utilisation de sacs de déchets marqués

Les sacs autoclavables que l’on trouve dans le commerce pour les déchets biologiques sont munis d’un pictogramme d’avertissement. Une fois que ces déchets ont été autoclavés ou inactivés, le pictogramme « risques biologiques » ne se justifie plus sur les sacs. Pour qu’ils puissent être reconnus, les sacs de déchets autoclavés doivent pouvoir être identifiés comme « ayant été autoclavés ». Ils doivent à cet effet être munis d’indicateurs sensibles à la chaleur.

Les déchets inactivés ne peuvent être éliminés avec les ordures de l’entreprise que lorsque le pictogramme d’avertissement « risques biologiques » n’est plus visible. Il doit donc être recouvert par une seconde enveloppe afin d’éviter tout sentiment d’insécurité non justifié qu’il pourrait susciter auprès de tiers dans la chaîne d’élimination.

Ces directives sont précisées en détail dans le concept d’élimination.

1. Aspect et forme du panneau d’avertissement ou signal de sécurité

**(Nom de l’entreprise)** utilise le panneau de danger européen / les deux panneaux de danger au sein de l’entreprise.

|  |  |
| --- | --- |
| biol-gef |  |
| **Panneau européen d’avertissement de risques biologiques[[4]](#footnote-4)** | **Sigle international pour les risques biologiques**  (avec ou sans texte) |

|  |  |
| --- | --- |
| Redige/Approuve par |  |
| Date |  |

1. Au sens de l’ordonnance sur l’utilisation confinée, l’utilisation du panneau de risque biologique est prévue pour les laboratoires de niveaux de sécurité 2 et supérieur. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le marquage des laboratoires correspond aux locaux indiqués comme présentant un risque dans les plans de risque des bâtiments de **(nom de l’entreprise).** [↑](#footnote-ref-2)
3. Si l’intérieur des congélateurs est subdivisé en plusieurs compartiments, on apposera le panneau d’avertissement sur chaque porte intérieure. [↑](#footnote-ref-3)
4. Commande : https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/produit/autocollant-danger-matieres-toxiques-172920-4195-4195#sch-from-search&mark=1729 [↑](#footnote-ref-4)